

Pour équilibrer le prix entre la production et la consommation et permettre aux consommateurs d'acheter du lait à un prix raisonnable, le gouvernement devrait accorder un escompte compensé de 10c. la pinte de lait vendu pour la consommation nature, ce qui en abaisserait le prix à une portée raisonnable, sans diminuer le profit aux producteurs. On se rappelle qu'au début des années 1940, un subside avait été accordé pour le lait de consommation, ce qui avait permis d'accroître le revenu des fermes laitières tout en favorisant une plus grande consommation.

L'honorable ministre me répondra peut-être que cela va coûter plusieurs millions de dollars, mais je lui signalerai que les consommateurs ont besoin de lait, qu'ils en produisent et peuvent en produire davantage. Si le ministre manque de crédit, qu'il se tourne vers l'honorable ministre des Finances (M. Sharp) et lui demande de lui ouvrir les portes de la Banque du Canada. Ainsi, il n'aura pas besoin d'imposer de nouvelles taxes. Je rappellerai au ministre que nous donnons, chaque année, des millions de dollars aux pays sous-développés; nous sommes en train de devenir nous-mêmes un pays sous-alimenté. Nous sommes capables de produire davantage et il n'y a pas de raison pour que nos gens soient privés d'une denrée essentielle, par le manque de pouvoir d'achat.

Lorsqu'on empêche un secteur quelconque de produire selon les besoins . . .

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je regrette devoir interrompre l'honorable député, mais je crois que le temps qui lui est accordé, en vertu du Règlement, est maintenant expiré.

**M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe):** Monsieur l'Orateur, le ministre m'a demandé de répondre à cette question en son absence et en l'absence de son secrétaire parlementaire.

L'objet de la question soulevée par l'honorable député de Chapleau (M. Laprise) en est un qui est purement du ressort du gouvernement provincial.

Ceci, évidemment, fait suite à l'annonce de la Régie du Québec à l'effet que le prix du lait destiné à être vendu en bouteille sera de \$6 les 100 livres.

Naturellement, la politique que le gouvernement fédéral adoptera à ce sujet sera annoncée avant le commencement de l'année laitière, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> avril prochain.

**M. l'Orateur:** A l'ordre! Je dois signaler à la Chambre, maintenant que l'honorable député a terminé ses commentaires, que, selon le Règlement, seul le ministre, ou un secrétaire parlementaire parlant au nom d'un ministre, peut répondre à une question qui a été posée à l'heure de l'ajournement.

Je suis certain que l'honorable député de Chapleau, qui a fait cette intervention, était heureux de recevoir la réponse que lui a donnée l'honorable député qui vient de reprendre son siège, mais je crois que je dois signaler ce point du Règlement aux honorables députés qui sont encore ici.

[Traduction]

LES AFFAIRES INDIENNES—BRANTFORD (ONT.)  
—LE VOTE PRÉPONDÉRANT DU PRÉSIDENT D'ÉLECTIONS

**M. T. S. Barnett (Comox-Alberni):** Monsieur l'Orateur, le 13 janvier, j'ai posé une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, qui est citée au *hansard*, à la page 11759:

J'aurais une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre est-il au courant des ennuis et de l'inquiétude suscités par le fait qu'un surintendant des agences indiennes, faisant fonction de président d'élection, a dû, par son vote, décider du résultat des élections dans la réserve de Brantford? Si oui, peut-il dire à la Chambre quelles mesures il entend prendre pour que ce malencontreux incident ne se renouvelle pas?

Croyant que je voulais obtenir des détails sur les événements qui se sont produits dans la réserve de Brantford, Votre Honneur m'a dit d'inscrire la question au *Feuilleton*. Toutefois, comme je pensais aux questions d'ordre plus général qui découlaient de cet incident, j'ai demandé que l'affaire soit mise en délibération maintenant.

Cette manifestation d'intérêt et d'inquiétude laisse entrevoir d'abord le désir grandissant des Indiens de jouir d'une autonomie plus grande et plus complète au sein des bandes, et, en second lieu, le sentiment plus répandu de la population non indienne que cette plus grande autonomie devrait être accordée aux Indiens.

En lisant le rapport de cet incident, j'ai eu l'impression qu'il s'agissait d'un de ces rares cas qui sont un cauchemar pour tous les présidents d'élections, selon le président d'élection de ma circonscription, où il faut départager les voix. Dans ce cas-ci, la chose a dû être tout particulièrement embarrassante pour le surintendant des agences indiennes, parce que les avis des membres de la bande étaient évidemment partagés au sujet de celui qui devait être leur chef et conseiller, et lui, non Indien et fonctionnaire du Canada se trouvait choisi pour désigner celui que le vote devait favoriser.

● (10.30 p.m.)

A mon avis, le surintendant des agences indiennes a gi, en l'occurrence, selon le statut symbolique et traditionnel des Indiens, qui